

1^{ER} JANVIER 2023

GESTION DES DÉCHETS ET TARIFICATION

ON VOUS EXPLIQUE !

À RETENIR



Par défaut, les professionnels ont recours au service public de Saint-Lô Agglo pour la collecte de **leurs déchets assimilés aux déchets ménagers**.

Dans le cas où le professionnel a recours à un prestataire privé, il doit en fournir la preuve à Saint-Lô Agglo afin de ne pas recevoir de redevance d'ordures ménagères à payer.

- ✓ la collecte des déchets **en bacs est obligatoire**.
- ✓ chaque professionnel est collecté dans la limite de **20 m³/semaine** (tous flux confondus)
- ✓ arrêt au 1^{er} janvier 2023 de la collecte des emballages valorisables autres que ceux allant dans le bac jaune (palettes, films plastiques de dimensions importantes...)
- ✓ chaque professionnel a le **choix du nombre et de la taille des bacs** (gris et jaune) dont il a besoin en fonction de son activité
- ✓ chaque professionnel peut souscrire des **services optionnels payants**
 - pour augmenter **sa fréquence de collecte de son bac gris et/ou jaune**
 - pour accéder au service de **collecte de cartons**
- ✓ la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi)** en 2023 va remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) jusqu'alors payée avec la taxe foncière ou la REOM pour le secteur de Canisy. Elle comprendra :
 - une **part fixe** comprenant les 3 levées du bac gris par trimestre et la totalité des levées du bac jaune
 - une **part variable** comprenant toutes les levées supplémentaires aux 3 levées par trimestre du bac gris
 - les **services optionnels souscrits**
- ✓ le **règlement** de la redevance pour les professionnels se fera **1 fois / trimestre pour la part fixe et la part variable** (sur la base du service utilisé). Possibilité de régler par prélèvement à l'échéance.

[+] ATTENTION



ARRÊT DE LA COLLECTE DES CARTONS SUR LE TROTTOIR LE 1^{ER} JANVIER 2023 (service optionnel payant à souscrire pour être doté d'un bac «Cartons» et pouvoir être collecté)



Chaque professionnel doit rencontrer un ambassadeur de l'Agglo pour **se positionner sur ses besoins** (nombre de bacs, service optionnel...) si ce n'est pas le cas **appelez le n° vert** (contact au verso).

RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI & FRÉQUENCES DE COLLECTE



Collecte des ordures ménagères résiduelles



TRIEZ MALIN

- Sac bien fermé
Réduisez vos ordures en compostant
- les épluchures de fruits et de légumes
 - les coquilles d'œufs
 - le marc de café
 - le thé

01/01/2023
Obligation pour les professionnels produisant + de 5 tonnes/an de biodéchets de les trier à la source et de les confier à un opérateur.



À RETROUVER
les jours, horaires
d'ouverture
et localisation des
déchèteries

les conditions tarifaires,
modalités d'accès
et de dépôts pour les
professionnels

sur le site du Point Fort
Environnement



SCANNEZ-MOI

pointfortenvironnement.fr

Collecte de tous les emballages et papiers



TRIEZ MALIN

- Uniquement des papiers et des emballages
- vidés
 - non lavés
 - non imbriqués
 - en vrac

> Bac gris > En fonction du secteur



1 FOIS
par
SEMAINE

> zones agglomérées de :
Saint-Lô, Agneaux,
Saint-Georges-Montcocq,
Torigni-sur-Vire,
Saint-Amand



1 FOIS
tous les
15
JOURS

> Bac jaune



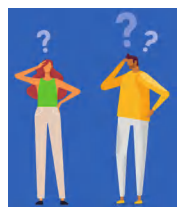
1 FOIS
tous les
15
JOURS



GUIDE POUR LES PROS pour retrouver toutes les infos et les TARIFS

> à consulter sur saint-lo-agglo.fr

> à demander à Saint-Lô Agglo



Saint-Lô Agglo

Direction du cadre de vie et de la collecte des déchets

> direction.cvd@saint-lo-agglo.fr

> saint-lo-agglo.fr

0 800 710 775

Service & appel
gratuits